

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 04/07/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ---- 07
Présents : --- 10

Absents : ---- 03
Pouvoirs : ---- 00
Votants : ----- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre :----- 00
Abstentions : -- 00

Tarifs RS-GP

**Délibération
N°2025-31**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **15 JUIL. 2025**
Reçue en Préfecture
Le : **15 JUIL. 2025**
Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : **15 JUIL. 2025**

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / MASSON Thibault / SANDRAL Linda

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER

OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

M.LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs pour les familles étaient pour 2024-2025 :

- Repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- ½ h de garderie : 1,50 euros

IL RAPPELLE le choix du prestataire « RESO » à partir de la rentrée 2025 et précise que le coût du repas classique pour la commune sera de 3.90 € TTC. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Monsieur le Maire aborde également la question des familles qui oublient d'inscrire leurs enfants en cantine. Cela concerne régulièrement les même familles et pénalise la totalité des enfants car les repas doivent être partagés. Il est proposé d'instaurer un tarif majoré comme suit :

- Coût du repas avec délai d'inscription dépassé : 6€
- Coût du repas sans inscription : 9€

Les détails de ces deux situations seront précisés dans le règlement du restaurant scolaire.

⇒ VOTE les tarifs de vente du repas au restaurant scolaire et de la demi-heure à la garderie périscolaire pour la saison 2025-2026 ainsi :

- **Restaurant scolaire le repas : 4,50 €**
- **Garderie périscolaire la ½ heure : 1.50 €**

⇒ VOTE les tarifs majorés suivants :

- **Cout du repas « avec délai d'inscription dépassé » : 6€**
- **Cout du repas « sans inscription » : 9€**

Les détails de ces deux situations seront précisés dans le règlement du restaurant scolaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Serge LEYDIER

